

Conformément à l'avis paru dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 13 novembre 2025 N° 40, l'Assemblée communale de ce jour est ouverte à 20h15 par son président M. Lionel Richard.

Le procès-verbal est tenu par Mme Sylvie Gigon Rotunno, secrétaire communale.

La liste électorale pour cette assemblée est arrêtée à 1314 ayants droit de vote en matière communale.

On note la participation de 52 électrices et électeurs. Le Conseil communal est au complet. Le Président rappelle l'article 20 du Règlement d'organisation.

Mme Deborah Hirschi et M. Nathan Clerc sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025
2. Projet de construction du Skater hockey club Ajoie
 - a) Prendre connaissance du projet de construction du Skater hockey club Ajoie sur la parcelle n° 125 du ban de Fontenais à Fontenais
 - b) Discuter et décider des conditions pour l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans, et donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes y relatifs.
3. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 45'867.15 francs financée sur 1 an.
4. Prendre connaissance et ratifier le contrat constitutif de la réserve forestière suivante :
 - « Combe de Escroux » qui concerne la parcelle n° 663 du ban de Fontenais.
5. Discuter et ratifier le crédit relatif à l'achat d'un véhicule technique pour le Service des travaux publics pour le montant de 200'000 francs. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
6. Discuter et approuver les règlements qui concernent la gestion des déchets et tarifaire de la commune de Fontenais.
7. Discuter et voter la création d'un poste pour le Service des travaux publics.
8. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales ; discuter et approuver le budget 2026.
9. Informations communales.
10. Divers

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025

Le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2025 a été déposé publiquement 15 jours après l'assemblée. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au secrétariat communal.

Demande de modification de M. Daucourt qui souhaite préciser sa réponse sous le point 4, avec un ajout ; M. Daucourt n'est pas d'accord de dire que l'on ne vend pas, « car il y a un montant prévu pour la vente de cette parcelle. On peut comprendre ainsi qu'une partie de la parcelle serait vendue. »

Mis au vote, le procès-verbal du 16 juin 2025 est accepté, selon l'article 23 alinéa 3 du Règlement communal d'organisation.

2. Projet de construction du Skater hockey club Ajoie

- a) Prendre connaissance du projet de construction du Skater hockey club Ajoie sur la parcelle n° 125 du ban de Fontenais à Fontenais
- b) Discuter et décider des conditions pour l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans, et donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes y relatifs.

M. Frédéric Balmer conseiller communal en charge du dossier remarque que nous arrivons à une étape importante d'un dossier qui accompagne la vie de notre commune depuis plusieurs années : celui du Skater Hockey Club Ajoie. Dès 2023, des réflexions ont été entamées concernant le maintien du club à Fontenais. Un café participatif avait permis d'échanger avec la population, puis cette assemblée avait donné un préavis favorable, assorti de trois conditions : réduire le bruit, mieux coordonner les usages du site et développer un projet concret. Depuis lors, le club a travaillé, la commune a accompagné les démarches, et plusieurs études ont été réalisées — acoustique, stationnement, intégration sur le site. Tout cela nous amène aujourd'hui à un projet abouti, qui vous a été présenté en détail lors de la séance d'information du mois d'octobre, et que vous avez également pu consulter sur le site internet de la commune.

Entrée en matière acceptée

Le vote de ce soir ne porte pas sur le permis de construire, qui suivra la procédure habituelle. Il porte uniquement sur les conditions d'octroi d'un droit de superficie, c'est-à-dire le cadre qui permettra au club d'investir dans une infrastructure durable, tout en maintenant un usage partagé au bénéfice des sociétés locales et de la commune. Il sera résumé les éléments essentiels du projet, afin de donner les clés de compréhension nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Les eaux de toiture seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour le pan de toit nord-est et vers le réseau d'évacuation des caniveaux existants pour le pan nord-ouest. Cette variante doit encore être validée par le service de l'environnement du canton. Les caniveaux reprennent actuellement les eaux de la piste de skater-hockey. Les eaux usées qui sont en très faible quantité (un robinet dans la cantine, pas de WC) seront dirigées vers la chambre à eaux mixtes au nord de l'école. La cantine sera alimentée en eau potable à partir de la chambre se trouvant au sud du terrain de skater-hockey. L'alimentation électrique actuelle sera reprise pour l'éclairage et la cantine. La pose d'une toiture photovoltaïque impliquera un raccordement sur le réseau de la halle de gym. Plusieurs études ont été demandées par la commune. L'étude acoustique conclut à une amélioration significative de la situation : réduction du bruit pour plusieurs habitations ; respect complet des normes légales en vigueur (OPB) dans l'état projeté. L'étude d'accessibilité et de capacité de stationnement montre que : le projet ne péjorera pas la situation actuelle ; 74 places sont disponibles sur le périmètre et une coordination entre sociétés permettra d'optimiser l'usage du site. Le coût du projet est estimé à env. 715'000 francs ; le financement sera assuré par les fonds propres du SHC Ajoie, un crédit bancaire et une part importante de travaux réalisés par les membres du club. L'assemblée du club se déroulera en février 2026.

Discussion

M. Christian Prenez souhaite intervenir sur le projet dans un esprit constructif, en temps que riverain il a des remarques particulières. Les mesures qui concernent les problèmes de bruit, ont été effectuées par simulation, elles ne se sont pas représentatives et manquent de données réelles ; situations lors de grands matchs, la direction des vents, on ne dit rien des nuisances générées par la circulation. De plus le périmètre des mesures n'est pas représentatif de la réalité. Quelles sont réellement les zones concernées et dans quelles mesures. Des améliorations ont été demandées lors de la séance de 2023, mais rien de concluant n'a été fait. Les nouvelles bandes ne changent rien et le niveau de l'avertisseur sonore n'a pas été baissé. Il estime que le nouveau projet n'engendrera pas d'amélioration des nuisances sonores si l'on ne ferme pas au moins 3 côtés, il ne devrait pas y avoir de fenêtres à ouverture sur ceux-ci. Avec un seul toit par exemple, le bruit pourrait être encore plus présent. D'autre part, les nuisances diverses sont particulièrement gênantes lors des soirées qui se prolongent très tard, avec l'éclairage allumé. Il serait bien de définir clairement quel sera l'usage de la buvette et sa gestion. M. Prenez s'interroge sur la situation qui se produirait si le club remontait en ligue A, car les nuisances seraient encore plus prononcées. Quid des dimanches, théoriquement jours de repos pour tous les citoyens. Il propose de conditionner le projet à cette remarque en particulier. Les activités comme les entraînements et les matchs des jeunes joueurs ne posent pas de problèmes particuliers, hormis l'usage de l'avertisseur de jeu. Aucun problème de bruit avec les matchs de foot. Parking ; le stationnement dans la zone de la halle ne devrait pas être

autorisé et on devrait en rester à l'utilisation qui en est fait en semaine et laisser le reste en place protégée. La pratique du skater ne doit pas monopoliser l'entier des infrastructures et particulièrement lors des entraînements privés avec des voitures qui traversent à grande vitesse la place de jeu. Il souhaite qu'un groupe de travail avec les riverains soit créé pour aborder ce projet dans un esprit constructif et respectueux de tous.

M. Balmer donne une réponse globale, s'agissant du questionnement en rapport avec les études, il rappelle qu'elles ont été effectuées de manière scientifique. La mise sur pied d'un groupe de travail n'est pas envisagée, la séance d'information qui s'est déroulée en octobre permettait aux riverains de venir poser des questions. Ce soir, on ne va pas répondre point par point aux questions techniques. Le permis de construire sera déposé, avec des oppositions possibles.

M. Prenez pense que pour l'élaboration du permis de construire, il faudra faire quelque chose avec la population.

Il est répondu que c'est ce qui a déjà été fait.

M. Houlmann suggère que le club invite les voisins pour avoir une discussion, afin de gagner du temps sur d'éventuelles oppositions.

M. Pellaton répond que jusqu'ici le projet, a été développé pour répondre aux demandes des autorités. La séance du 23 octobre a permis aux citoyens d'intervenir, le club n'a jamais fermé la porte. Plusieurs points ont déjà été adapté depuis la séance d'informations.

M. Balmer revient sur les conditions pour l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans ; un plan officiel du géomètre est présenté, le droit de superficie sera de 1'705 m². Amortissement et planification à long terme : le coût total du projet (env 715'000 francs) justifie une période suffisamment longue pour amortir les investissements (bâtiment, entretien, emprunt, amortissements techniques). La durée de 50 ans correspond à la durée de vie usuelle d'une structure en bois et d'un équipement sportif couvert selon les normes en vigueur. Le club peut planifier ses engagements financiers (crédits, subventions, partenariats) sur un horizon clair. Les droits de superficie à but sportif ou associatif se situent généralement entre 30 et 60 ans, selon la nature de l'investissement (ex. terrains de foot, clubs de tennis, infrastructures couvertes). Possibilité de reconduction. Utilité publique du projet : Le club offre une activité sportive structurée, dont une large part de jeunes du district. Contribution à la vitalité du village, à la promotion du sport, et à l'occupation saine du temps libre. Infrastructure à usage partagé : le couvert restera disponible pour la commune et les sociétés locales (conformément à une convention dont les modalités restant à définir). Absence de but lucratif : le club est une association sans but commercial, gérée par des bénévoles. L'entretien et la gestion seront à la charge du SHC Ajoie. Valorisation indirecte pour la commune : l'infrastructure améliorera l'image du site sportif communal et sa fréquentation ; la couverture réduira les nuisances sonores, ce qui est un bénéfice direct pour les riverains et donc pour la collectivité.

Discussion

M. Patrick Houlmann est favorable à la gratuité, il demande au Conseil communal de prendre les risques en considération. Dans le cas d'une faillite du club, la commune devra assumer et reprendre les dettes. Il souhaite que tous les risques soient pris en considération, de manière à ce que la commune ne doive pas passer à la caisse d'ici quelques années, la dette ne doit pas revenir à la commune. Un avis de droit serait à prendre avant de s'engager.

M. Salvatore Sanchez estime que l'on met ici en doute les responsabilités du Conseil communal, on ne devrait pas avoir à voter ce point.

M. Schneider prend la parole, le droit de superficie est lié en cas de bancroute on ne peut pas exclure que la commune doive prendre quelques charges. Le cautionnement ne peut être supprimé dans le cas d'un droit de superficie.

Le président M. Richard demande au Conseil communal de prendre en considération la remarque de M. Houlmann.

Mis au vote de l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans, et donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes y relatifs, est accepté à l'unanimité.

3. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 45'867.15 francs financée sur 1 an.

M. Victor Egger prend la parole afin de relater les modalités de répartition des recettes fiscales de la SEDRAC. Le mode de rétribution passera à un calcul basé sur le nombre d'habitants, avec un versement unique de 45'867 francs.

Entrée en matière acceptée

Avec le plan directeur régional, toutes les communes ne peuvent plus disposer de zones artisanales. La volonté est de modifier le mode de fonctionnement actuel de redistribution des impôts, basé sur l'apport initial versé par les communes. Il est proposé de passer à un système de partage par habitant dès le 1er janvier 2026.

Un préciput sera maintenu, de même que les impôts des frontaliers et l'ensemble des taxes (eau, épuration, électricité), lesquels resteront attribués aux communes accueillant les zones, en plus d'un préciput pour la SEDRAC. Notre commune devra participer à hauteur de 45'867 francs afin d'égaliser la quote-part communale initialement versée lors du passage au système par habitant. Les futures recettes communales seront ainsi en augmentation.

M. Lionel Richard questionne la prise en compte de l'impôt des frontaliers.

Le maire explique que celui-ci n'entre pas directement dans le calcul, mais qu'il est pris en compte indirectement dans la péréquation, et que des discussions sont en cours afin d'envisager une éventuelle évolution de ce point.

La mise au vote de la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs, et prévoyant une contribution de 45'867.15 francs financée sur une année, est acceptée par 49 voix, avec 3 abstentions.

4. Prendre connaissance et ratifier le contrat constitutif de la réserve forestière suivante :

- « Combe de Escroux » qui concerne la parcelle n° 663 du ban de Fontenais.

M. Laurent Choulat conseiller communal en charge du dicastère renseigne sur la parcelle de 736'769 m² au total, dont une surface de 92'184 m² serait mise en réserve. Celle-ci aura pour objectif principal la conservation de la diversité biologique et structurelle, favorisée par le maintien et le renforcement de processus naturels à grande échelle. Sa création répond également à des buts didactiques et scientifiques (utilisation de la réserve à des fins d'études scientifiques, de communications publiques, ...).

Entrée en matière acceptée

Le lieu se situe au-dessus de l'ancienne décharge de Villars, difficilement accessible pour les entretiens. La surface sera désignée comme réserve totale, à savoir une réserve dans laquelle on renonce à toute forme d'intervention, sauf exceptions mentionnées à l'article 5. Le bois actuellement à terre le restera, ce qui permettra entre autres, le développement d'insectes xylophages. La surface de la réserve propriété de la commune de Fontenais, comprend une partie des immeubles des feuillets n°663 du ban de Fontenais, soit 92'184 m² (9.22 ha). La commune de Fontenais s'engage à maintenir l'affectation en réserve forestière pour une durée de 50 ans. Pour compenser la perte de rendement, le canton verse une indemnité unique de 22'500 francs au total. La commune de Fontenais devra affecter ce montant au fonds de réserve forestier d'anticipation.

Discussion

M. Prenez demande si des dispositions de circulation seront prises, pour le VTT par exemple. Il sera toujours possible d'aller se promener, et faire du VTT, les courses du Mont-Terrible empruntent ce chemin.

Mis au vote et ratifier le contrat constitutif de la réserve forestière « Combe de Escroux » qui concerne la parcelle n° 663 du ban de Fontenais, accepté par 50 voix et 1 opposition.

M. Choulat souhaite compléter le point par une information qui concerne un îlot de vieux bois, qui touche la réserve décidée. Il ne s'agit pas d'une réserve forestière, sa surface étant de 4.39 ha, mais d'une surface forestière permettant le développement naturel des peuplements. Une durée de 25 ans concerne ce secteur, il est décidé par le Conseil communal. Une indemnité unique de 5'900 francs sera versée par le canton.

5. Discuter et ratifier le crédit relatif à l'achat d'un véhicule technique pour le Service des travaux publics pour le montant de 200'000 francs. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.

M. Fabrice Briot conseiller communal en charge du Service des travaux publics renseigne que cet investissement vise à maintenir l'efficacité des services techniques et à répondre aux besoins d'entretien du territoire communal. L'état actuel du parc de véhicules : le véhicule actuel Reform acquis en mars 2006 arrive en fin de vie. Il présente des signes d'usure importants, entraînant des coûts de maintenance croissants et des risques de pannes fréquentes. Depuis l'année 2022 nous avons dépensé pour environs 30'000 francs de frais de réparation. Le service de la voirie nécessite un véhicule fiable et polyvalent pour assurer diverses tâches : déneigement, entretien des espaces verts, transport de matériel, et interventions d'urgence.

Entrée en matière

Le type de véhicule recherché est un tracteur, avec pour caractéristiques principales : une motorisation et puissance adaptées à la topographie de Fontenais. Des équipements spécifiques inclus (ex: balayeuse, épandeur à sel, fourche à palette etc..). Des options de sécurité et de confort pour les opérateurs. Concernant les aspects financiers ; le coût d'acquisition serait d'environ 190'000 francs, le montant total du crédit demandé est de 200'000 francs. L'investissement sera financé par emprunt et l'amortissement prévu sur une durée de 10 années.

Le Conseil communal a étudié attentivement les besoins du service de voirie et les différentes offres du marché. L'acquisition proposée représente la solution la plus économique et la plus durable pour garantir la continuité du service public. Il demande à l'Assemblée communale d'accepter le crédit d'investissement de 200'000 francs pour l'achat du véhicule de voirie et de donner compétence au Conseil communal pour régler les modalités d'exécution.

Discussion

M. Clément Daucourt demande si le véhicule sera équipé une remorque.

Il est répondu, nous possédons déjà une remorque pour le futur véhicule.

M. Scherler ; qui décide du choix du véhicule, une commission ?

M. Briot renseigne que le service de la voirie a été consulté sur les besoins, des professionnels de la vente ont été entendu ainsi qu'un expert en véhicule communal de la FRI.

Mis au vote du crédit relatif à l'achat d'un véhicule technique pour le Service des travaux publics pour le montant de 200'000 francs, ainsi que donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, il est accepté par 49 voix et 2 abstentions.

6. Discuter et approuver les règlements qui concernent la gestion des déchets et tarifaire de la commune de Fontenais.

M. Laurent Choulat responsable communal des déchets, informe que le règlement doit être modifié afin de répondre aux nouvelles dispositions. Le règlement s'applique à tous les détenteurs de déchets (personnes physiques et morales), domiciliées, en séjour ou de passage sur le territoire communal ou qui y exerce une activité quelconque.

Entrée en matière acceptée

Le règlement type du canton a été utilisé pour la base, la marge de manœuvre communale est faible, seules les modifications seront discutées.

Article 17 : précise ce qui concerne les déchets verts et leur dépôt

Article 25 : concerne les coûts et éliminations des déchets urbains. Les taxes à la quantité sont perçues en fonction du poids et du volume pour les types de déchets suivants : ordures

ménagères, déchets encombrants, déchets verts au-delà de 500kg/an et plus de 12 dépôts pour les plus petites quantités.

M. Philippe Bourquard interroge sur l'alinéa 4 et pourquoi 12 passages ?

Il est répondu que les 12 passages sont équivalents au tarif pour 500 kg.

M. Julien Choulat demande de combien sera la surtaxe.

Le prix est à 5 francs, sur les 500 kg en sus. Le montant est lié à ce facture Ajoverts.

M. Laurent Choulat fait une parenthèse, à savoir que des citoyens paient une taxe mais ne se rendent jamais à la déchetterie. En comparaison, les habitants de Porrentruy paient dès le 1^{er} kilo déposé. Avec cette nouvelle version, la commune ne paie plus de taxe annuelle à Ajoverts.

M. Patrick Houlmann voit une différence de tarifs, entre Ajoverts et le SEOD.

Le conseiller communal répond que les deux entités ne sont pas comparables. La nouvelle convention signée concerne trois communes, Ajoverts a dû se mettre aux normes et nous sommes dans les règles. Nous sommes 3 communes à être dans les règles, nous venons de signer une convention avec La Prairie qui fait les choses justes.

M. Philippe Bourquard fait savoir que les 12 passages lui restent en travers de la gorge. Il fait la proposition de supprimer les 12 passages.

Il est expliqué que ces 12 passages ont été discutés au Conseil, ce dernier voulait limiter les transports afin que les gens se rendent avec plus de poids à la déchetterie.

M. Raphaël Schneider s'oppose à la proposition de supprimer les 12 passages à 5 francs. Une personne qui se rend à La Prairie 12 fois avec 10kg, ça coûte 5 francs, également si elle s'y rendait avec 40kg. Il y a une volonté de baisser la taxe dans une année, mais il ne faut pas que ça profite à des gens qui vont avec un bidon et qui sont facturés 5 francs.

M. Prenez constate que la famille Roy n'a pas demandé à mettre ce système en place. Ces déchets ont les amène pour les valoriser. Il est d'accord avec le fait que le pollueur doit payer mais il ne faut pas pénaliser ceux qui jouent le jeu. Dans sa voiture on ne peut pas mettre des quantités énormes, c'est plus compliqué qu'avec une remorque.

M. Laurent Choulat remarque que jusqu'ici, c'était bon marché, tout ce que l'on amène ne va pas forcément dans le biogaz. Le règlement stipule que ça doit être revalorisé, nous faisons donc les choses justes.

Mis au vote de la proposition de M. Bourquard de supprimer les 12 dépôts ; 6 voix pour la proposition, 22 personnes sont contre, 17 voix sans avis.

Mis au vote du règlement qui concerne la gestion des déchets ; 4 abstentions et la majorité évidente pour.

Discuter et approuver le règlement tarifaire de la commune de Fontenais.

Article 6 ; le montant de la taxe de base annuelle est déterminé. Les personnes physiques verront le montant diminuer, par contre les commerces, bureaux, cabinets médicaux, entreprises artisanales sont revus à la hausse. Il en est de même pour les cafés, restaurants. Les exploitations agricoles seront également adaptées.

Article 9 ; la taxe de base est perçue par l'administration communale, qui tient à jour un registre des personnes assujetties à la taxe.

Article 12 ; précise ce qui concerne les déchets verts.

Discussion pas demandée

Mis au vote du règlement tarifaire ; 3 abstentions et la majorité évidente pour.

7. Discuter et voter la création d'un poste pour le Service des travaux publics.

M. Fabrice Briot renseigne que en 2025, une personne du Service des travaux publics a été transférée à la conciergerie à 90 %. L'entretien extérieur des zones sportives, des écoles et de l'UAPE a également été confié à la conciergerie. Pour compenser ce transfert, nous avons engagé notre apprenti, qui a réussi ses examens en 2025, en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2026. La création définitive d'un poste à 100 % permettra de stabiliser l'organisation interne, de reprendre certains travaux actuellement sous-traités, comme

l'entretien des cimetières et d'améliorer la réactivité et la qualité des prestations offertes à la population.

Entrée en matière

L'objectif de l'engagement est de remplacer Frédéric Monney, d'augmenter la capacité de travail de 0,5 poste entre la conciergerie et les travaux publics, de réduire les coûts liés à l'externalisation et de garantir une meilleure continuité des services. La classe salariale prévue est la 7 selon les statuts du canton. L'impact budgétaire ; compensé en partie par la réduction des frais de sous-traitance et une meilleure efficacité opérationnelle.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter la création d'un poste pour le Service des travaux publics.

Discussion pas demandée

Mis au vote de la création d'un poste pour le Service des travaux publics ; accepté à la majorité évidente et 1 abstention.

8. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales ; discuter et approuver le budget 2026.

Le maire M. Egger voit que l'année 2024 a vu bon nombre de communes présenter de très bons résultats et cela à une influence favorable sur la péréquation en faveur de notre commune pour l'exercice 2026. Alors que la péréquation présente une recette de 195'102 francs pour l'année 2025, l'apport en 2026 sera de 546'772 francs. Toutefois la situation économique actuelle engage à rester prudent et à revoir les impôts des personnes morales à la baisse ainsi que les impôts frontaliers. Comme annoncé lors des comptes 2024, le MCH2 exige une image la plus fidèle de la situation actuelle, il est donc nécessaire de rattraper une année de comptabilisation pour l'action sociale. Le solde de 300'000 francs pourra être ainsi compensé en 2026, sans recourir à un prélèvement à la réserve de politique budgétaire. Toujours une prudence extrême sur les dépenses.

Entrée en matière acceptée

Pas de modification sur la quotité, concernant les taxes elles sont modifiées selon le règlement sur les déchets. Les taxes concernant l'eau sont passées en revue.

De surcroît, en rapport avec le point no 3 de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée de la SEDRAC propose un ajustement des participations des communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci et cela engendre une dépense unique de CHF 45'867.15 pour l'exercice 2026. Cette dépense justifie finalement la perte escomptée de 43'336.00 pour notre fonctionnement 2026. Néanmoins, ce réajustement provoquera ensuite, à contrario, une part plus importante aux recettes des personnes morales de la SEDRAC.

La diminution de la dette reste toujours une priorité pour l'exécutif et la Commission des finances, et même avec des investissements de 460'000 francs nets en 2026, la dette continuera à diminuer dans une moindre mesure.

Entrée en matière

Le budget est présenté par chapitre par le maire M. Egger

Administration générale

Un petit changement concernant les écolages, suite à l'arrivée de Moutier mais le delta est négligeable. Une révision supplémentaire et détaillée pour la réfection du château est demandée par la Loterie romande, pour obtenir la subvention. Une rénovation d'une tour du château est prévue suite à une infiltration d'eau.

Ordre et sécurité publics – défense

Indemnités aux différents responsables SIS Calabri, ainsi que la formation de personnel.

Formation

Matériel informatique doit être acheté pour l'école, des subventions seront à percevoir. Des coachs ont été formé pour les enfants et la circulation piétonnière vers l'école. Le concierge M. Lepori suit une formation pour l'obtention de son brevet fédéral. L'achat d'une machine

d'occasion pour Mulching, pour les entretiens extérieurs. Le changement des circulateurs de chauffage et de volets pour l'école de Bressaucourt. Nous avons moins d'élèves scolarisés.

Culture – sports- loisirs - églises

Quelques réparations sont prévues aux installations sportives. L'installation de toilettes sèches à la loge à Bressaucourt.

Santé

Rien de particulier.

Prévoyance sociale

La contribution pour l'UAPE est en augmentation. Le rattrapage qui concerne l'action sociale est décalée d'une année, nous devons être sur l'année comptable et résorber le montant de 348'000 francs. Sans ce rattrapage le budget aurait été favorable.

Trafic – transports – télécommunications

Formation du personnel de voirie et l'équipement pour l'engagement d'un apprenti. Imputation à la conciergerie. Entretien des douches ; la pose de résine doit être refaite.

Protection de l'environnement – aménagement du territoire

Entretien des canalisations d'eaux ; la location annuelle des capteurs dont l'efficacité est prouvée pour la détection des fuites et leurs réparations rapides. Nous voyons moins de perte d'eau. Contribution SEPE est en augmentation. La redevance perçue par BKW, est répartie sur différents postes.

Economie publique

Le taux de la déléguée SACEN est augmentation, mais il est intégré dans la répartition BKW. Le réaudit Cité de l'énergie en 2026.

Finances – impôts

En augmentation selon la péréquation. Les impôts des frontaliers sont en diminution vu la conjoncture actuelle.

Le Conseil communal recommande l'acceptation du budget tel que présenté.

Dépense d'investissements en 2026 :

Rénovation château 160'000 francs / remplacement des candélabres 100'000 francs / achat véhicule technique 200'000 francs / photovoltaïque Tchouatte autofinancé (25'000 francs) par BKW 0 franc / total : 460'000 francs.

Le Président de la Commission des finances M. Loïc Stalder lit le rapport, la commission s'est retrouvée avec le maire où elle a pu poser toutes les questions utiles, une bonne maîtrise des coûts est relevée, ainsi que la bonne gestion. Le compte de fonctionnement est fragile. La gestion des investissements est prudente, les opportunités pour la rénovation des bâtiments étaient à privilégier. Le conseil a une vision sur les prochains investissements à réaliser, une situation publique plus agréable que ce qui a été connu jusqu'ici. La commission recommande d'accepter le budget 2026.

Le président M. Richard remarque que l'on sent une sérénité et une meilleure confiance.

Mis au vote de la quotité et taxes communales ; acceptées à l'unanimité

Mis au vote du budget 2026 tel que présenté ; accepté à l'unanimité.

9. Informations communales

Mme Voiard Bourquard renseigne sur le château, les dons attendus sont de 268'000 francs sur un montant de 577'000 francs, ce qui représente 46,4%. Nous attendons encore des réponses de plusieurs fondations.

Une borne de recharge publique a été installée sur le bâtiment des services communaux. M. Laurent Choulat informe que le crédit de 900'000 francs pour la réfection du réseau d'eau à Bressaucourt a été voté il y a 3 ans. Le chantier est terminé, reste encore des luminaires à installer.

10. Divers

M. Antoine Froidevaux revient sur le site de la déchetterie La Prairie, il fait remarquer que la balance est dangereuse, il n'y a pas de barrière il serait bien de sécuriser l'emplacement.

M. Victor Egger adresse ses meilleurs vœux de santé à tous, il souhaite de bons moments chaleureux en famille. Le maire remercie toutes les personnes qui œuvrent pour la commune, les employés ainsi que les membres du Conseil.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, le président M. Richard clôt l'assemblée, en remerciant les participants. Les employés communaux sont salués pour leur investissement ainsi que le Conseil pour son travail tout au long de l'année. Il serait bien que 2026 apporte plus de sérénité dans le monde, on a une pensée en cette période de l'année pour les enfants qui vivent dans la souffrance, notamment dans les pays en guerre.

Remerciements vont au Groupe coutumes qui offre le vin chaud ce soir, après l'assemblée. Le président souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et tous et ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :
Lionel Richard

La secrétaire :
Sylvie Gigon Rotunno